

**VILLE DE SCEAUX**

**TAXES – REDEVANCES – TARIFS**

**2017**

**ADOPTES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016**

## SOMMAIRE

Taxe locale sur la publicité extérieure	page 1
Taxe communale de séjour au réel	page 2
Cimetière	page 3
Taxe d'aménagement	page 3
Marchés	page 4
Stationnement payant des véhicules - parcs de stationnement	page 5
Stationnement payant des véhicules - horodateurs	page 6
Tarifs stationnement résidents	page 6
Tarif stationnement actif	page 6
Etablissements d'accueil de la petite enfance	page 7
Centre d'accueil maternel du matin	page 8
Pause méridienne de midi dans les écoles	page 8
Centre d'accueil maternel du soir	page 9
Etudes dirigées et garderie jusqu'à 18 h 30	page 9
Garderie du mercredi midi 11 h 30 à 12 h 30	page 10
Tarif pour retard récupération d'enfant	page 10
Utilisation des prestations sans droit	page 10
Espace relais du quartier Alsace-Bretagne	page 10
Centre de loisirs période scolaire	page 11
Centre de loisirs hors période scolaires	page 11
Classes transplantées	page 12
Séjours de vacances enfants et adolescents	page 12
Mini-séjours en période de vacances scolaires	page 12
Restaurant du personnel dans les écoles et restaurant administratif	page 13
Bibliothèque	page 14
Cinéma Trianon	page 15
Salle de musculation	page 16
Stages multisports pour les enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances scolaires	page 17
Cross	page 17
Calcul des QF : règles de calcul et pièces justificatives	page 18

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Principe de la révision	Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2016	Adoptés en 2017		
Taxe locale sur la publicité extérieure ( anciennement taxe sur les emplacements publicitaires)	* Délibération du 24/06/81	- emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente - emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente - emplacements éclairés - caissons publicitaires	Application du taux maximum autorisé par les articles L. 2333-6 et L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales	Application du taux maximum autorisé par les articles L. 2333-6 et L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales		Produit 2015 12 075,20 €  application du maximum legal
		- enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires	100% du tarif maximal applicable aux communes de moins de 50 000 habitants membres d'un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus	100% du tarif maximal applicable aux communes de moins de 50 000 habitants membres d'un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus		
	* Délibération du 2/10/08	- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	20,00 €/m <sup>2</sup>	20,00 €/m <sup>2</sup>		
		- préenseignes, de plus ou moins de 1,5 m <sup>2</sup>	exonération car assujetties aux droits de voirie si sur domaine communal	exonération car assujetties aux droits de voirie si sur domaine communal		
		- dispositifs de concessions municipales d'affichage ou dispositifs publicitaires apposés sur éléments de mobiliers urbains dans le cadre de contrats ou conventions	exonération et assujettis aux droits de voirie  assujettis à la taxe sur la publicité de 20,00 €/m <sup>2</sup> si droits de voirie au profit d'une autre collectivité	exonération et assujettis aux droits de voirie  assujettis à la taxe sur la publicité de 20,00 €/m <sup>2</sup> si droits de voirie au profit d'une autre collectivité		

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS				Observations
	Nature et date d'institution		Adoptés en 2016		Adoptés en 2017		
<b>Taxe communale de séjour au réel</b>	Délégation du 30/09/15	Tarifs par nuit et par personne					Modalités de calcul de la taxe de séjour au réel : nombre de nuitées taxables /personne x tarif retenu pour la catégorie d'hébergement  . exonération pour les personnes mineures ; . exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal ; . exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.
		Type et catégories d'hébergement :					
		<b>Palaces</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	4,40 €	4,04 €	4,44 €	
		<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	3,30 €	3,03 €	3,33 €	
		<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	2,20 €	2,02 €	2,22 €	
		<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,83 €	0,76 €	0,84 €	
		<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,83 €	0,76 €	0,84 €	
		<b>Hôtels de tourisme 1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,83 €	0,76 €	0,84 €	
		<b>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement</b>	0,75 €	0,83 €	0,76 €	0,84 €	
		<b>Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</b>	0,75 €	0,83 €	0,76 €	0,84 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,55 €	0,51 €	0,56 €			
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,22 €			

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Principe de la révision	Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2016	Adoptés en 2017		
<b>Cimetière</b>	13/05/2009	Concessions : - décennale enfant renouvellement - trentenaire acquisition 1er renouvellement 2ème renouvellement - Droits d'occupation caveau provisoire forfait pour 30 jours du 31ème au 90ème jour à partir du 91ème jour <u>Colombarium</u> - concession trentenaire - vacation de police <u>Plaque au jardin du souvenir</u> - concession trentenaire	140,00 €  870,00 € 2 125,00 € 3 900,00 €  100,00 € 5,00 €/j 8,50 €/j  1 850,00 €  25,00 €  150,00 €	141,00 €  879,00 € 2 146,00 € 3 939,00 €  100,00 € 5,00 €/j 8,50 €/j  1 869,00 €  25,00 €  150,00 €		<u>Produit concessions de cimetière 2015 :</u> 63 481,00 €
<b>Taxe d'aménagement</b>	délibération 3 octobre 2013	- Secteur délimité par le plan local d'urbanisme en zone UPA - autres secteurs de la Ville - Valeur forfaitaire de base applicable aux aires de stationnement non comprises dans la surface imposable de la construction	taux = 18 %  taux = 5 %  5 000,00 € par emplacement	taux = 18 %  taux = 5 %  5 000,00 € par emplacement		Cette taxe est substituée à la taxe locale d'équipement depuis le 1er mars 2012  <u>Produit TLE 2015 :</u> 0,00 €  <u>Produit TA 2015 :</u> 194 638,19 €

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Principe de la révision	Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2016	Adoptés en 2017		
<b>Marchés d'approvisionnement</b>	<b>1- Marché de Sceaux</b> séances mercredi et samedi matin  ° couvert : 118 places de 2 m de façade ° extérieur : 103 places de 2m de façade  Dernières revalorisations par * Délibération du 18/12/08 à/c du 01/01/09	<i>Redevance :</i>  <u>Places couvertes, par place de 2m de façade</u> . 1ère table 2,37 € . 2ème table 2,79 € . 3ème table 3,59 € . 4ème table 4,77 € . 5ème table et suivantes 5,43 €  . Caisson, placard, étagère (1e ml) 1,06 € <u>Places découvertes</u> . le mètre linéaire de façade 1,69 € <u>Place formant encoignure ou passage</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 1,06 € <u>Commerçants non abonnés</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 0,47 € <u>Droits de déchargement</u> . véhicule ou remorque, l'unité 1,42 € <u>Redevance animation</u> (par séance et par commerçant) 2,00 €			2%	<u>Produit 2015 :</u> 59 748,90 €
	<b>2 - Marché de Sceaux : séances "bio" du dimanche matin</b>  ° couvert : 78 places de 2 m de façade ° extérieur : 30 places de 2m de façade	<u>Places couvertes, par place de 2m de façade</u> . 1ère table 2,58 € . 2ème table 3,02 € . 3ème table 3,57 € . 4ème table 3,99 € . 5ème table et suivantes 4,52 € <u>Places découvertes</u> . le mètre linéaire de façade 1,19 € <u>Place formant encoignure ou passage</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 1,06 € <u>Commerçants non abonnés</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 0,35 € <u>Droits de déchargement</u> . véhicule ou remorque, l'unité 1,00 €  <u>Redevance animation</u> (par séance et par commerçant) 3,30 €				

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs appliqués en 2016	Tarifs adoptés en 2017	Principe de la révision	Observations
	Nature et date d'institution					
Stationnement payant des véhicules Parcs de stationnement	* Délibération du 24 juin 2015	<b>Parcs de stationnement : Charaire (1er niveau), Robinson, Penthièvre, et de Gaulle</b>				<b>Produits 2015 :</b> 415 537,96 € <b>Parcs en ouvrage Charaire et Robinson</b> ouverture 24 h /24 le stationnement est payant 24 h/24 abonnements possibles  <b>Parcs de surface Penthièvre et de Gaulle</b> ouverture 24 h /24 la durée du stationnement est limitée à 24 heures le stationnement est payant du lundi au samedi de 9 h à 19 h les dimanches et jours fériés de 9 h à 13 h pas d'abonnements ouverture 24 h /24 le stationnement est payant 24 h/24 abonnements possibles
		<del>Tarif horaire</del>				
		Jusque 20 mn	0,00 €	0,00 €		
		de 20 à 30 min	0,40 €	0,40 €		
		de 30 min à 45 min	0,70 €	0,70 €		
		de 45 min à 1 heure	1,00 €	1,00 €		
		de 1 heure à 1 heure 15	1,30 €	1,30 €		
		de 1 heure 15 à 1 heure 30	1,60 €	1,60 €		
		de 1 heure 30 à 1 heure 45	1,90 €	1,90 €		
		de 1 heure 45 à 2 heures	2,20 €	2,20 €		
		le quart d'heures supplémentaire	0,60 €	0,60 €		
		Ticket perdu	17,50 €	17,50 €		
		Motos (pendant les heures d'ouverture aux emplacements spécifiques)	gratuit	gratuit		
		<b>Parcs de stationnement : Charaire, Robinson</b>				
		<del>Abonnements (pour une place normale)</del>				
		forfait 7 jours	23,00 €	23,00 €		
		Forfait PSR 7 jours	12,50 €	12,50 €		
		Mensuel 24 h/24	72,00 €	72,00 €		
		Mensuel PSR	39,00 €	39,00 €		
		Mensuel motos 24 h/24 (emplacements réservés à cet effet)	30,00 €	30,00 €		
Mensuel jour	51,00 €	51,00 €				
Mensuel nuit + week-end	42,00 €	42,00 €				
Forfait 14 jours	43,00 €	43,00 €				
Forfait 21 jours	57,00 €	57,00 €				

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs appliqués en 2016	Tarifs adoptés en 2017	Principe de la révision	Observations
	Nature et date d'institution					
Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)	Délégation du 24 juin 2015	* Stationnement de courte durée (horodateurs) payant				Produit 2015 : 163 813,08 €
		<b>Zone orange</b> 15 mn 0,30 € 0,30 € 30 mn 0,60 € 0,60 € 45 mn 0,90 € 0,90 € 1 heure 1,20 € 1,20 € 1 heure 15 1,50 € 1,50 € 1 heure 30 1,80 € 1,80 € 1 heure 45 2,10 € 2,10 € 2 heures 2,40 € 2,40 €  <b>Zone verte</b> 15 mn 0,30 € 0,30 € 30 mn 0,60 € 0,60 € 45 mn 0,90 € 0,90 € 1 heure 1,20 € 1,20 € 1 heure 15 1,50 € 1,50 € 1 heure 30 1,80 € 1,80 € 1 heure 45 2,10 € 2,10 € de 2 heures à 4 heures 4,00 € 4,00 € de 4 heures à 10 heures 6,00 € 6,00 €			<b>Zone orange</b> La durée du stationnement est limitée à 2 heures consécutives Le stationnement est payant du lundi au samedi de 9 h à 19 h le stationnement est payant les dimanches et jours fériés de 9 h à 13 h  <b>Zone verte</b> La durée du stationnement est limitée à 10 heures consécutives Le stationnement est payant du lundi au samedi de 9 h à 19 h le stationnement est gratuit les dimanches, jours fériés et mois d'août  La durée du stationnement des personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement, est limitée à 12 heures consécutives	
Tarif résidents	Délégation du 24 juin 2015	Vignette accordée pour une durée de 12 mois de date à date	87,00 €	89,00 €		Produit 2015 : 29 319,00 €
		Renouvellement de la carte en cas de perte	25,00 €	25,00 €		Stationnement en zone verte sur présentation de la carte grise du véhicule à l'adresse sur Sceaux et la taxe d'habitation de la résidence à Sceaux située en zone de stationnement ; tarif par véhicule à une même adresse.
		Carte de stationnement prépayée Ville	20,00 €	20,00 €		Exclusif du paiement de droits de stationnement.
Tarif actif	Délégation du 30 juin 2016	Tarif de date à date	Tarif appliqué au 1er octobre 2016			Stationnement en zone verte du stationnement payant.
			300,00 € par an	300,00 € par an		Les bénéficiaires de ce tarif doivent exercer effectivement une activité professionnelle, salariée ou non, y compris apprenti, au moins à 50% de la durée légale de travail sur le territoire de Sceaux  La durée du stationnement est de 9h à 19h du lundi au vendredi y compris les jours fériés

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Principe de la révision	Observations
	Nature et date d'application		Appliqués en 2016	Adoptés en 2017		
<b>Etablissements accueil petite enfance :</b>  - Multi accueil de l'avenue de la Gare  - Multi accueil de la rue du Lycée  - Multi accueil Charaire  - Multi-accueil de la rue du Docteur Roux	Délégation du 16 décembre 2004  * Accueil régulier  * Accueil occasionnel  * Accueil d'urgence	Revenus mensuels pris en compte entre : - plancher : 660,44 € par mois * - plafond : 5 123,23 € par mois * Révision plancher au 1er janvier en fonction des décisions communiquées par la CAF  <u>Formule de calcul du tarif horaire de la famille :</u> Revenus déclarés sur CAFPRO x taux d'effort horaire (en %) (utilisation de CAFPRO sur accord de la famille)  - Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles selon la composition des familles : 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 à 7 enfants 8 enfants et plus  - Participation familiale calculée sur 12 mois et facturée à terme échu sur 11 mois à compter des contrats signés sur la période 2016/2017 - pas de rétroactivité ni de recalcul de facture - toute modification des ressources est applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande	Taux horaire fixé en fonction des ressources de la famille, suivant le barème national proposé par la CAF.           0,06% 0,05% 0,04% 0,03% 0,02%	0,06% 0,05% 0,04% 0,03% 0,02%	selon les conventions passées avec la CAF	<b>Produits 2015 :</b> (participations familiales)  - multi-accueil de l'avenue de la Gare : 253 602,18 €  - multi-accueil Charaire : 190 032,86 €  - multi-accueil de la rue du Lycée : 270 441,46 €  - multi-accueil de la rue du Docteur Roux : 205 337,03 €  Application du taux d'effort immédiatement inférieur, en cas d'enfant présentant un handicap à charge de la famille

Désignation	Décision Nature et date d'institution	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
			Appliqués en 2016	Adoptés en 2017	
<b>Centre d'accueil maternel du matin</b> Service ouvert le matin aux enfants d'âge maternel et élémentaires  <b>Accueil :</b> . du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 . du mercredi de 7 h 30 à 9 h 30 quelle que soit l'heure d'arrivée des enfants	délibération 20 novembre 2008 + délibération 19 juin 2014 + délibération 18 décembre 2014	<b>Tarif unitaire</b> (4 séances maximum par mois) 1 - <u>Tarif Scéens :</u> 2 - <u>Tarif extérieur non Scéens :</u>  <b>Tarif forfaitaire mensuel</b> 1 - <u>Tarif Scéens :</u> (quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 5 séances par mois)  2 - <u>Tarif extérieur non Scéens :</u>	3,52 €/séance 4,22 €/séance  Si QF ≤ 272,46 € : 17,37 € Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0178535 x QF + 12,505  Si QF = 1152,97 € : 33,09 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0203807 x QF + 9,5914  Si QF > 1 628,43 € : 42,78 €  51,34 €	3,55 €/séance 4,26 €/séance  Si QF ≤ 272,46 € : 17,54 € Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,018352 x QF + 12,625  Si QF = 1152,97 € : 33,42 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,020591 x QF + 9,678  Si QF > 1 628,43 € : 43,21 €  51,85 €	Produit 2015 : 63 626,21 € Règle 2017 : +1%  - sept 14 : forfait calculé sur base de 5j au lieu de 4j - déc 14 : création d'un tarif extérieur (+20%)
<b>Pause méridienne dans les écoles</b> Tarif incluant le repas, la surveillance et les TAP (temps d'activités périscolaires)	délibération 20 novembre 2008 + délibération du 18 décembre 2014	<b>Tarif unitaire</b> 1 - <u>Tarif Scéens :</u>  2 - <u>Tarif extérieur non Scéens :</u>  <u>Protocole d'accord individualisé périscolaire :</u>	Si QF < ou égal 272,46 € : 0,95 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0065077 x QF - 0,8231  Si QF > 1152,97 € : 6,68 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0041224 x QF + 1,9269  Si QF > 1 628,43 € : 8,64 €  10,37 €  50 % du prix calculé selon le quotient	Si QF < ou égal 272,46 € : 0,95 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0065077 x QF - 0,8231  Si QF > 1152,97 € : 6,68 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0041224 x QF + 1,9269  Si QF > 1 628,43 € : 8,64 €  10,37 €  50 % du prix calculé selon le quotient	Produit 2015 : Pause méridienne : 1 318 925,78 € Règle 2017 : +0%  - déc 14 : nouveaux QF et tarif plafond - déc 14 : création d'un tarif extérieur (+20%)  Tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque leurs familles fournissent leur repas

Désignation	Décision Nature et date d'institution	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
			Appliqués en 2016	Adoptés en 2017	
<p><b>Centre d'accueil maternel du soir</b></p> <p>Service ouvert le soir aux enfants d'âge maternel dans les écoles maternelles de 16h à 18h30 Goûter inclus dans la prestation</p>	<p>délibération du 18 décembre 2014 + délibération du 21 mai 2015</p>	<p><b>Tarif unitaire</b> (4 séances maximum par mois) 1 - Tarif Scéens : 2 - Tarif extérieur non Scéens :</p> <p><b>Tarif forfaitaire mensuel</b> 1 - Tarif Scéens : (quel que soit le nombre de jours dans le mois applicable à compter de 5 séances par mois)</p> <p>2 - Tarif extérieur non Scéens :</p> <p>3 - Pour tous : Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par enfant)</p>	<p>4,87 €/séance 5,84 €/séance</p> <p>Si QF ≤ 272,46 € : 19,84 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1 152,96 € : 0,0216127 x QF + 13,9511</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 38,87 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1 628,43 € : 0,0223578 x QF + 13,0919</p> <p>Si QF &gt; 1628,43 € : 49,50 €</p> <p>59,40 €</p> <p>-</p>	<p>4,92 €/séance 5,90 €/séance</p> <p>Si QF ≤ 272,46 € : 20,04 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1 152,96 € : 0,0218285 x QF + 14,0924</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 39,26 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1 628,43 € : 0,0225681 x QF + 13,2394</p> <p>Si QF &gt; 1628,43 € : 49,99 €</p> <p>59,99 €</p> <p>28,00 €</p>	<p>Produit 2015 : 114 809,64 €</p>
<p><b>Etudes dirigées</b></p> <p>Service ouvert le soir aux enfants d'âge élémentaire dans les écoles élémentaires de 16h à 18h30 et organisé selon les modalités suivantes :</p> <p>Garderie de 16h à 16h30 (non facturée) Etudes dirigées de 16h30 à 17h30 Garderie facultative de 17 h 30 à 18 h 30 (inclus dans le forfait) Pas de goûter fourni aux enfants.</p>	<p>délibération du 21 mai 2015 + délibération du 18 décembre 2014</p>	<p><b>Tarif unitaire</b> (4 séances maximum par mois) (études + garderie) 1 - Tarif Scéens : 2 - Tarif extérieur non Scéens :</p> <p><b>Tarif forfaitaire mensuel :</b> 1 - Tarif Scéens : (quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 5 séances par mois)</p> <p>2 - Tarif extérieur non Scéens :</p> <p>3 - Pour tous : Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par enfant)</p>	<p>3,12 €/séance 3,74 €/séance</p> <p>Si QF ≤ à 272,46 € : 12,63 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1 152,96 € : 0,0191936 x QF + 7,4003</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 29,53 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1628,43 € : 0,0108739 x QF + 16,9926</p> <p>si QF &gt; 1 628,43 € : 34,70</p> <p>59,40 €</p> <p>-</p>	<p>3,15 €/séance 3,78 €/séance</p> <p>Si QF ≤ à 272,46 € : 12,76 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1 152,96 € : 0,0193754 x QF + 7,4808</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 29,82 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1628,43 € : 0,0110001 x QF + 17,1371</p> <p>si QF &gt; 1 628,43 € : 35,05</p> <p>59,99 €</p> <p>28,00 €</p>	<p>Produit 2015 132 560,21 €</p>

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2016	Adoptés en 2017	
<b>Garderie du mercredi de 11h30 à 12h30</b> Service ouvert les mercredis d'école de 11h30 à 12h30 aux enfants d'âge maternels et élémentaires	délibération 19 juin 2014	Tarif unitaire <b>1 - Tarif Scéens :</b> <b>Si préinscription au plus tard le lundi qui précède la semaine considérée :</b>  Facturation selon le nombre de journées de présence effective et de réservations non annulées dans les délais.  pour les inscriptions demandées après ce délai : <b>2 - Tarif extérieur non Scéens :</b> (avec mêmes règles de préinscription à j-J-10)  pour les inscriptions demandées après ce délai :  <b>3 - Pour tous :</b> Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par enfant)	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ : 1,45 €  Si $272,47 \text{ €} < QF \leq 1\ 152,96 \text{ €}$ : $0,0014764 \times QF + 1,0477$  Si $QF = 1\ 152,97 \text{ €}$ : 2,75 €  Si $1\ 152,98 \text{ €} < QF \leq 1\ 628,43 \text{ €}$ : $0,0017247 \times QF + 0,7614$  Si $QF > 1\ 628,43 \text{ €}$ : 3,57 €  tarif double  4,28 €  tarif double  -	Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$ : 1,46 €  Si $272,47 \text{ €} < QF \leq 1\ 152,96 \text{ €}$ : $0,0014991 \times QF + 1,0515$  Si $QF = 1\ 152,97 \text{ €}$ : 2,78 €  Si $1\ 152,98 \text{ €} < QF \leq 1\ 628,43 \text{ €}$ : $0,0017457 \times QF + 0,7672$  Si $QF > 1\ 628,43 \text{ €}$ : 3,61 €  tarif double  4,32 €  tarif double  28,00 €	<u>Produits 2015</u> 25 229,80 €
<b>Tarif pour retard récupération d'enfant</b> Tarif applicable à tout enfant récupéré au delà de l'heure réglementaire Il s'applique notamment aux activités : - CAM soir (au-delà de 18h30) - études dirigées (au-delà de 18h30) - garderies mercredi (au-delà de 12h30) - ASLH (au-delà de 18h30) - sorties d'école (au-delà de 16h, selon modalités de réservation applicables)	délibération 15 décembre 2016	<u>Tarif pour retard récupération enfant</u> Facturation par tranche de 30 minutes tarif applicable aux Scéens et non Scéens  Le tarif s'applique à compter de la 1ère minute de retard - toute période de 30 minutes est dues intégralement	-	28,00 €	
<b>Utilisation des prestations sans droit</b> Il s'applique notamment aux activités : - ALSH		<u>Utilisation des prestations sans droit</u> (tarif applicable aux enfants non scéens)	-	54,10 €	
<b>Espace relais (Alsace-Bretagne) (aide aux devoirs)</b>	délibération 6 décembre 2012	Tarif par trimestre et par famille	10,00 €	10,00 €	<u>Produit 2015</u> 560,00 €

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2016	Adoptés en 2017	
<p><b>Centre de loisirs mercredi (période scolaire)</b></p> <p>Service ouvert les mercredis d'école de 11h30 à 18h30 aux enfants scéens âgés de 3 ans à 12 ans inclus</p> <p>La prestation inclut le prix du repas et du goûter.</p> <p>Les enfants sont accueillis dans les locaux de leur groupe scolaire habituel</p> <p>Les enfants non scéens ne peuvent pas être accueillis - En cas d'utilisation sans droit, la famille fera l'objet d'une facturation particulière.</p>	<p>délibération 20 novembre 2008</p>	<p><b>Tarif à la journée repas et goûter inclus</b> (amplitude d'ouverture du centre : 7h00)</p> <p><b>Si préinscription au plus tard le lundi qui précède la semaine considérée :</b></p> <p>Facturation selon le nombre de journées de présence effective et de réservations non annulées dans les délais.</p> <p>Possibilité de désinscription 10 jours avant la journée d'ALSH (de date à date) - dans ce cas, la journée ne sera pas facturée</p> <p>pour les inscriptions demandées après ce délai :</p>	<p>Si QF &lt; 272,46 € : 0,31 €</p> <p>Si QF = 272,46 € : 2,27 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1152,96 € : 0,0022828 x QF + 1,6480</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 4,28 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1 628,43 € : 0,0079083 x QF - 4,8381</p> <p>Si QF &gt; 1 628,43 € : 8,04 €</p> <p><b>tarif double pour inscription et repas</b></p>	<p>Si QF &lt; 272,46 € : 1,27 €</p> <p>Si QF = 272,46 € : 3,25 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1152,96 € : 0,0088813 x QF + 0,8301</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 11,07 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1 628,43 € : 0,0121569 x QF - 2,9467</p> <p>Si QF &gt; 1 628,43 € : 16,85 €</p> <p><b>tarif double pour inscription et repas inclus</b></p>	<p>Prestations réservées aux Scéens. Produit 2015 (repas inclus) : 116 110,78 €</p>
<p><b>Centre de loisirs (hors périodes scolaires) vacances scolaires et journées de pont</b></p>	<p>délibération 20 novembre 2008</p>	<p><b>Tarif à la journée repas et goûter inclus</b> (amplitude d'ouverture du centre : 10h30)</p> <p><b>Si préinscription au plus tard 15 jours avant le début de la période considérée</b></p> <p>Facturation selon le nombre de journées de présence effective et de réservations non annulées dans les délais.</p> <p>Possibilité de désinscription 10 jours avant la journée d'ALSH (de date à date) - dans ce cas, la journée ne sera pas facturée</p> <p>pour les inscriptions demandées après ce délai :</p>	<p>Si QF &lt; 272,46 € : 0,52 €</p> <p>Si QF = 272,46 € : 3,88 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1152,96 € : 0,0038728 x QF + 2,8247</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 7,29 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1 628,43 € : 0,0134399 x QF - 8,2059</p> <p>Si QF &gt; 1 628,43 € : 13,68 €</p> <p>tarif double pour l'inscription et simple pour le repas</p>	<p>Si QF &lt; 272,46 € : 1,48 €</p> <p>Si QF = 272,46 € : 4,88 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1152,96 € : 0,0104827 x QF + 2,0238</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 14,11 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1 628,43 € : 0,0177306 x QF - 6,3330</p> <p>Si QF &gt; 1 628,43 € : 22,54 €</p> <p>tarif double pour l'inscription et pour le repas inclus</p>	<p>Prestations réservées aux Scéens. Produit 2015 (repas inclus) : 174 467,61 €</p>

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2016	Adoptés en 2017	
Classes transplantées	Délibération 15 mai 2003	Séjours	<p>Si <math>QF \leq 276,42 \text{ €}</math> : 20 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si <math>276,43 \text{ €} &lt; QF \leq 1\,167,50 \text{ €}</math> : <math>(0,044765916158 \times QF + 7,737)</math> x prix coûtant du séjour/100</p> <p>Si <math>QF &gt; 1\,167,50 \text{ €}</math> : 60 % du prix coûtant du séjour</p>	<p>Si <math>QF \leq 276,42 \text{ €}</math> : 20 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si <math>276,43 \text{ €} &lt; QF \leq 1\,167,50 \text{ €}</math> : <math>(0,044765916158 \times QF + 7,737)</math> x prix coûtant du séjour/100</p> <p>Si <math>QF &gt; 1\,167,50 \text{ €}</math> : 60 % du prix coûtant du séjour</p>	<p>Produits 2015 : 29 198,79 € Le taux de participation des familles varie entre 20 % et 60 % du prix du séjour</p>
Séjours de vacances 6-17 ans	Délibération 14 décembre 1999	Séjours	<p>Si <math>QF \leq 277,00 \text{ €}</math> = 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si <math>277,00 \text{ €} \leq QF &lt; 1\,652,12 \text{ €}</math> : <math>0,06181286509 \times QF - 2,1223</math> x prix du séjour/100</p> <p>Si <math>QF &gt; 1\,652,12 \text{ €}</math> = 100 % du prix coûtant du séjour</p>	<p>Si <math>QF \leq 277,00 \text{ €}</math> = 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si <math>277,00 \text{ €} \leq QF &lt; 1\,652,12 \text{ €}</math> : <math>0,06181286509 \times QF - 2,1223</math> x prix du séjour/100</p> <p>Si <math>QF &gt; 1\,652,12 \text{ €}</math> = 100 % du prix coûtant du séjour</p>	<p>Produit 2015 : 51 473,57 €</p>
Mini-séjours en période de vacances scolaires 4-12 ans	délibération du 18 décembre 2014	Séjours	<p>Si <math>QF \leq 277,00 \text{ €}</math> = 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si <math>277,00 \text{ €} \leq QF &lt; 1\,652,12 \text{ €}</math> : <math>(0,06181286509 \times QF - 2,1223)</math> x prix du séjour/100</p> <p>Si <math>QF &gt; 1\,652,12 \text{ €}</math> = 100 % du prix coûtant du séjour</p>	<p>Si <math>QF \leq 277,00 \text{ €}</math> = 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si <math>277,00 \text{ €} \leq QF &lt; 1\,652,12 \text{ €}</math> : <math>(0,06181286509 \times QF - 2,1223)</math> x prix du séjour/100</p> <p>Si <math>QF &gt; 1\,652,12 \text{ €}</math> = 100 % du prix coûtant du séjour</p>	<p>Produits 2015 13 306,32 €</p>

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2016	Adoptés en 2017	
Restaurant du personnel dans les écoles et au restaurant administratif		* Tarif C - employés de la commune et de ses établissements - personnel de l'OPH / Sceaux Habitat	3,55 €	3,59 €	Produit 2015 45 007,24 €
		* Tarif B - personnel enseignant	4,55 €	4,60 €	
		* Tarif repas invité - invité - personnel permanent des associations suivantes : CSCB, MJC - personnel de la Trésorerie municipale - personnel de La Poste	5,65 €	5,71 €	
		* Personnels suivants (déjeunant dans le cadre de leurs missions) : - animateurs du centre municipal de loisirs - personnel servant les repas dans les restaurants scolaires et au restaurant administratif - surveillants et responsables des restaurants scolaires - personnel suivant une formation organisée par la Ville	gratuité	gratuité	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2016	Adoptés en 2017	
Bibliothèque	* Décret n° 88.697 du 09/05/88 à/c du 01/01/89	- Prêt d'imprimés, de phonogrammes et cédéroms (inscription annuelle) . adultes . Jeunes (moins de 16 ans) . demandeurs d'emploi, titulaires de minimas sociaux, étudiants, lycéens	32,00 € gratuit 16,50 €	Etablissement en travaux durant l'année 2017 16,00 € gratuit gratuit	Produit 2015 : 26 551,00 €
	* Délibération du 03/07/75	- Prêt d'imprimés (inscription annuelle) . adultes . moins de 16 ans . demandeurs d'emploi, titulaires de minimas sociaux, étudiants, lycéens	11,00 € gratuit gratuit	gratuit gratuit gratuit	
	* Délibération du 28/09/81	- Photocopie . cartes 20 unités . cartes 50 unités	0,10 € 2,00 € 4,50 €	0,10 € 2,00 € 4,50 €	
	* Délibération du 13/12/84	- Livre perdu : . pour livre disponible chez le fournisseur . pour livre épuisé et non réédité  - Disque perdu : . pour disque disponible chez le fournisseur . carte informatique perdue	Dernier prix de vente + 10 % Dernier prix de vente actualisé + 100 %  Dernier prix de vente + 10 % 1,00 €	Dernier prix de vente + 10 % Dernier prix de vente actualisé + 100 %  Dernier prix de vente + 10 % 1,00 €	
	* Délibération du 24/6/93	- Publications - Expositions  - Affranchissement - Pénalités pour dépassement de durée de prêt	Prix de revient majoré de 50 %  Tarifs en vigueur de la poste 0,5 €/mois/document tout mois commencé est dû	Prix de revient majoré de 50 %  Tarifs en vigueur de la poste 0,5 €/mois/document tout mois commencé est dû	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2016	Adoptés en 2017	
Cinéma Trianon	Délibération du 3/3/94	<b>Tarif de base</b>	6,70 €	6,70 €	<u>Produit 2015 :</u> 305 428,42 €
		. enfants et adolescents (- 16 ans)	3,70 €	3,70 €	
		. de 16 ans à 25 ans	5,70 €	5,70 €	
		. + de 60 ans	5,70 €	5,70 €	
		. séances du mercredi	"	"	
		. demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RMI	"	"	
	Délibération du 24/06/93	. familles nombreuses	"	"	
	Délibération du 13/05/09	. union des commerçants et artisans de Sceaux dans le cadre de ses opérations commerciales	"	"	
		. Association des Amis du cinéma Trianon	"	"	
		. personne en situation de handicap et son accompagnant	3,70 €	3,70 €	
		. carte d'abonnement 6 séances	30,00 €	30,00 €	
		!- frais pour établissement 1ère carte d'abonnement	-	2,00 €	
		!- carte d'abonnement perdue ou volée	-	"	
		<b>Tarif groupe (à partir de 10 personnes) :</b>			
		. Scolaires (écoles, collèges, lycées)	2,70 €	2,70 €	
		. Centres de loisirs (séances de l'après-midi)	"	"	
		<b>Tarif Films de courte durée</b>			
	* Délibération du 24/11/94 à compter du 1/12/94	. Groupes	2,00 €	2,00 €	
		. Enfants	2,00 €	2,00 €	
		. Adultes	3,70 €	3,70 €	
	Lycéens au cinéma	2,50 €	2,50 €		
* Délibération du 29/06/2000	Collèges au cinéma	2,50 €	2,50 €		
	Ecole au cinéma	2,00 €	2,00 €		
	Nuit du cinéma jeunesse	9,00 €	9,00 €		
	Nuit du cinéma jeunesse - prix au film	-	3,00 €		
	Tickets spectacles	6,00 €	6,00 € jusqu'à écoulement des stocks puis 6,50 €		
	Fête du cinéma	4,00 €	4,00 €		
	Festival Téléràma	3,50 €	3,50 €		

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Tarifs appliqués depuis le 1er-09-2015	Tarifs appliqués au 1er-09-2016	
Salle de musculation	Délibération 18/05/06	Tarif annuel d'inscription			Produits 2015 : 144 607,53 €
		<p>1 - <u>Pour les Scéens</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 mois</li> <li>- 10 mois</li> </ul> <p>Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 31,50 € par mois. Tout mois commencé est dû.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction de 50 %, sur justificatif, aux Scéens étudiants, lycéens, chômeurs ou bénéficiaires du RMI, <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 mois</li> <li>- 10 mois</li> </ul> </li> <li>- réduction de 25 % aux adhérents de clubs sportifs de la Ville. <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 mois</li> <li>- 10 mois</li> </ul> </li> </ul> <p>Les réductions sont applicables sur présentation d'un justificatif à l'inscription, si le justificatif est fourni après l'inscription, la prise en compte se fera à compter du mois M+1. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.</p> <p>2 - <u>Pour les non Scéens</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 mois</li> <li>- 10 mois</li> </ul> <p>Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 34,90 € par mois. Tout mois commencé est dû.</p> <p>3 - <u>Dispositions générales</u></p> <p>Ces tarifs donnent droit à une séance de gymnastique le mercredi pour la durée de l'abonnement. Toute inscription s'effectue pour la saison sportive. Les inscriptions commencent à compter du mois de septembre pour une durée minimale de 10 mois ou maximale de 11 mois (juillet inclus). Cependant, des inscriptions sont possibles tout au long de la saison sportive dans la limite des places disponibles et engagent le pratiquant jusqu'au 30 juin. Aucune inscription ne sera effectuée pour un seul mois, aussi les personnes désirant s'inscrire début juin s'engagent obligatoirement jusqu'à fin juillet.</p> <p>Seules les personnes inscrites au cours de l'année peuvent fréquenter la salle durant le mois de juillet.</p> <p>Les demandes de remboursement de cette activité sportive sont accordées en cas de déménagement hors des villes composant l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et des communes limitrophes (Bagneux et Fontenay-aux-Roses) sur présentation obligatoire d'un justificatif. La prise en compte de la cessation de l'activité se fera à compter du mois M+1 de la réception du justificatif et aucune rétroactivité ne sera accordée. Les remboursements sont également possibles en cas de maladie justifiant l'incapacité de la pratique sportive durant plus d'un mois et sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Le justificatif doit être fourni au moment de l'arrêt médical, aucune rétroactivité ne sera accordée.</p>	<p>345,00 €</p> <p>315,00 €</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>384,00 €</p> <p>349,00 €</p>	<p>346,50 €</p> <p>315,00 €</p> <p>173,25 €</p> <p>157,50 €</p> <p>259,82 €</p> <p>236,20 €</p> <p>383,90 €</p> <p>349,00 €</p>	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Tarifs appliqués en 2016	Tarifs adoptés en 2017	
Stages multisports pour les enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances scolaires  Stage d'une semaine à chaque période de vacance scolaire	délibération du 18 décembre 2014	<u>Tarif journalier (avec obligation de s'inscrire pour l'intégralité de la période)</u> - enfants scéens  Inscription et facturation sur l'intégralité de la semaine de stage.  - enfants non scéens  - non facturation de la journée accordée exclusivement sur d'un certificat médical avant la fin du stage. - Inscription / desinscription jusqu'à 8 jours avant le début du stage toute désinscription faite hors délai donne lieu à facturation.	Si QF < 277,00 € : 6 €  Si 277,00 € ≤ QF < 1 652,12 € : 0,00872632 x QF + 3,5828  Si QF ≥ 1652,12 € : 18 €  20,00 € (tarif forfaitaire)	Si QF < 277,00 € : 6 €  Si 277,00 € ≤ QF < 1 652,12 € : 0,0088720 x QF + 3,5425  Si QF ≥ 1652,12 € : 18,20 €  20,20 € (tarif forfaitaire)	<u>Recette 2015 :</u> 8 743,23 €  Les inscriptions se font par semaine complète selon le quotient familial  Cours encadrés par des éducateurs sportifs avec la participation d'associations sportives
Cross	délibération du 18 décembre 2014	<u>Tarif des courses</u> - Course de 5 km - Course de 10 km  <u>Autres courses</u> - courses des enfants - foulée pour tous	5 € 8 €  gratuit gratuit	5 € 8 €  gratuit gratuit	<u>Recette 2015 :</u> 7 380,73 €  Application d'un tarif payant pour les 2 courses de 5 et 10 km destinées aux adultes. Paiement en ligne possible. (supplément d'environ 1€ à payer au prestataire de paiement en ligne.)

Désignation	Décision Nature et date d'institution	Nature de la prestation	Règle de calcul applicable au 1er janvier 2017	Pièces justificatives	Observations
Règles de calcul du quotient familial		<p><b>Prestations appliquant le QF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'accueil maternel matin</li> <li>- Pause méridienne</li> <li>- Centre d'accueil maternel du soir</li> <li>- Etudes dirigées</li> <li>- Garderie du mercredi 11h30-12h30</li> <li>- ALSH mercredi</li> <li>- ALSH vacances</li> <li>- Classes transplantées</li> <li>- Séjours de vacances (enfants / adolescents)</li> <li>- Mini-séjours</li> <li>- Stages multi-sports</li> </ul> <p><b>Allocations et aides communales basées sur le QF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation communale d'aide à la famille (ACAF)</li> <li>- Coupons enfants</li> </ul>	<p>Le calcul du QF s'effectue comme suit :</p> <p>+ total des revenus imposables (année N-2), hors prestations ALD (affectation de longue durée)</p> <p>+ pensions et bourses reçues ou versées N-2</p> <p>- impôt payé sur le revenu N-2</p> <p>-----</p> <p>somme divisée par 12 mois.</p> <p>+ revenu solidarité active (RSA) de l'année N</p> <p>+ Versements de la CAF (dont allocations familiales, PAJE, APL, CLCA, ASF), hors versements liés au handicap de l'année N</p> <p>-----</p> <p>Total des ressources mensuelles de l'année N divisé par le nombre de parts.</p> <p><b>Nombre de parts le jour du calcul :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- foyer : 1 part</li> <li>- adulte du foyer : 1/2 part chacun</li> <li>- enfants 1 et 2 : 1 part chacun</li> <li>- enfants 3 et suivants : 1,5 parts chacun (enfant = enfant fiscalement à charge).</li> <li>- personne handicapée : +1/2 part</li> </ul> <p>-----</p> <p>Le QF vaut pour une année civile.</p> <p>A titre exceptionnel, le QF est calculé pour 3 mois pour les situations familiales évolutives dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- changement de centre CAF (caisse allocation familiale)</li> <li>- personne sans emploi.</li> </ul> <p>L'usager doit revenir calculer son QF tous les 3 mois jusqu'à stabilisation de sa situation.</p>	<p>* deux justificatifs de domicile :</p> <p><u>justificatif 1</u> : la taxe d'habitation de la résidence principale (ou assurance habitation si la famille a emménagé après le 1er janvier de l'année)</p> <p><u>justificatif 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les locataires : une quittance de loyer de moins de 3 mois</li> <li>- pour les propriétaires : le dernier avis de la taxe foncière (ou acte notarié d'acquisition de la résidence principale, si la famille a emménagé après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année) ;</li> </ul> <p>* « l'avis d'imposition primitif » ou « l'avis de non-imposition primitif » 2016 (relatif aux revenus de l'année 2015) de toutes les personnes vivant au foyer ;</p> <p>* l'attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales de moins de trois mois avec l'adresse de la résidence sur Sceaux, mentionnant les enfants et le montant des prestations, à défaut, le numéro d'allocataire et le code confidentiel (permettant d'éditer le document sur place) ;</p> <p>* le dernier bulletin de salaire de toutes les personnes vivant au foyer ;</p> <p>* la carte d'invalidité : les personnes handicapées bénéficient en effet d'une demi-part supplémentaire ;</p>	